

# GISEMENTS D'OR DE PAS-TROP-TÔT (GUYANE FRANÇAISE) (1879-1885)

GISEMENTS D'OR  
DE  
PAS-TROP-TÔT  
(GUYANE FRANÇAISE)

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS  
DIVISÉ EN 8.000 ACTIONS DE 500 FRANCS  
Conformément aux statuts reçus par  
M<sup>e</sup> BAUDRIER, notaire à Paris.  
Siège social provisoire : 41, avenue de l'Opéra, à Paris.  
(*L'Argus*, octobre 1879, p. 489)  
(*La Liberté*, 3 novembre 1879)  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 novembre 1879, 4/4)

.....

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. le comte d'OSMOY <sup>1</sup>, chevalier de la Légion d'honneur, député de l'Eure.
- M. le baron de WATTEVILLE <sup>2</sup>, chevalier de la Légion d'honneur, directeur honoraire au ministère de l'Instruction publique, administrateur de la Société des Gisements d'or de Dieu-Merci.
- M. Gustave BEUDIN, ingénieur des mines.
- M. MASSENA, DUC DE RIVOLI <sup>3</sup>, ancien député.
- M. PUGLIESI-CONTI, chevalier de la Légion d'honneur, ancien préfet.

---

<sup>1</sup> Comte *Charles* François Romain le Bœuf d'Osmoy (Osmoy, 1827-Bonneville, 1894) : ami de Flaubert, conseiller général républicain de Quilleboeuf à la suite de son père, député (1871-1885), puis sénateur (1885-1894) de l'Eure. Administrateur de la Société générale de produits chimiques et d'alfas (Établissements Malétra) et de la Société du canal de Pierrelatte et extensions (1883).

De son mariage avec Marguerite du Bourg de Bozas :

— Caroline (1860-1939)(Mme Colleville) ;

— Tanneguy d'Osmoy (1862-1922), officier de marine, député de l'Eure (1902-1910), fondateur du Syndicat minier haut-laotien :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Syndicat\\_minier\\_haut-laotien.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Syndicat_minier_haut-laotien.pdf)

— Louis (1867-1910) : administrateur civil au Sénégal, en Casamance et au Dahomey ;

— et Henri d'Osmoy : fondateur de la Société des mines de cuivre du Haut-Mékong (1923) :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Miniere\\_Haut-Mekong.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Miniere_Haut-Mekong.pdf)

<sup>2</sup> Oscar de Watteville du Grabe (1824-1901) : administrateur de la Cie des mines d'or des mines d'or et canaux d'Amador Volcano (Californie)(1879), des assurances Le Secours (accident), de la Compagnie française d'application du parallélogramme articulé Bonicard (1889-1894-...)

Frère aîné d'Olivier (1831-1912) : inspecteur général des établissements pénitentiaires. Administrateur des Gisements aurifères de la Guyane française, etc.

<sup>3</sup> Victor Massena (1863-1910) : ancien député au Corps législatif (1863-1869). Marié à Paule Furtado Heine, dont André, gérant de la maison de banque Meyer-Borel, Sorbé et Cie (1927) :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jules\\_Marcuard-Paris.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jules_Marcuard-Paris.pdf)

DEUX MEMBRES SERONT NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE

SOUSCRIPTION PUBLIQUE  
6.600 ACTIONS DE 500 FRANCS  
1.400 Actions étant déjà souscrites par les fondateurs  
PAYABLES :

En souscrivant	125 fr.
À la constitution définitive de la Société	125
Le 1 <sup>er</sup> février 1880	125
Le 1 <sup>er</sup> mai 1880	125
	500 fr.

Les versements anticipés bénéficieront d'un intérêt de 5 %.

Le placer PAS-TROP-TOT, d'une étendue de 9.680 hectares, est situé à égale distance des rivières de MANA et du MARONI. Il est, par conséquent, sillonné en tous sens par des criques nombreuses et riches. C'est le quartier qui, jusqu'alors, a été le moins exploité de la Colonie.

PRODUCTION DU PLACER PAS-TROP-TOT

Avec 45 travailleurs, le placer a donné, pendant les six derniers mois de l'exploitation, les résultats suivants, qui ont été officiellement constatés :

Mars	17 kil. 598 gr.
Avril	24 kil. 570 gr.
Mai	25 kil. 745 gr.
Juin	18 kil. 108 gr.
Juillet	26 kil. 000 gr.
Août	28 kil. 003 gr.
Ensemble	40 kil. 024 gr.

Soit, par mois, une moyenne de 23 kil. 337 gr. En francs, 80.512 fr. 65 c.

Qui donneraient par an 966.151 fr. 80 c.

D'après les conclusions du rapport de l'ingénieur, la Société nouvelle est en droit de compter sur des résultats doubles, avec un nombre de travailleurs égal à celui employé sur les placers de Saint-Élie et Dieu-Merci, qui est au minimum de 150.

L'or qui doit appartenir à la Société sera adressé directement au Comptoir d'escompte de Paris ou à la Banque de France.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

du mardi 4 au vendredi 7 novembre 1879

À PARIS : À la Société générale d'émissions <sup>4</sup>, 14, avenue de l'Opéra ;

Et en PROVINCE : Chez tous les banquiers correspondants de la Société.

<sup>4</sup> La Société générale d'émissions se transforme en 1880 en Banque de l'union départementale, à l'origine des infortunées London Royal Panorama et Panorama de Nice.

On peut souscrire dès à présent, soit directement, soit par correspondance

---

LA RÉPARTITION SERA PROPORTIONNELLE  
L'admission des actions à la cote officielle sera demandée immédiatement

---

DES EXEMPLAIRES DES STATUTS SONT À LA DISPOSITION  
DE TOUS LES SOUSCRIPTEURS  
À LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉMISSIONS  
14, avenue de l'Opéra, Paris

On reçoit en paiement toutes valeurs à vue sur Paris, chèques, coupons. Toutes valeurs de Bourse sont acceptées au cours moyen du jour de leur réception, sans courtage.

---

Gisements d'or de Pas-Trop-Tôt (Guyane française)  
(*Cote de la Bourse et de la banque, 4 novembre 1879, 1/4*)

Nous publions plus loin les conditions de cette émission. Nous engageons nos lecteurs à étudier cette affaire, qui, sans nul doute, sera accueillie favorablement par le public.

Il s'agit ici d'une vraie mine d'or exploitée dans une de nos colonies françaises, qui a déjà donné des preuves de la richesse aurifère de son sol, encore bien peu exploré. On a des documents sérieux et officiels sur l'entreprise et des appréciations émanant d'autorités qui ne peuvent donner à croire à un insuccès. On annonce 1.000.000 de produit à distribuer entre 4.000.000 de francs de capital ; ce serait 25 %. On aura mieux, suivant nous. — Cette exploitation est dans des conditions exceptionnelles d'exploitation. Les gisements d'or de Pas-Trop-Tôt valent mieux que ceux de Saint-Élie et de Dieu-Merci. — Notons que l'annonce de l'émission repose sur des chiffres officiels, et que ni nous, ni personne, nous n'avons à y contredire.

---

GISEMENTS D'OR DE PAS-TROP-TOT  
(*L'Europe financière, 5 novembre 1879*)

Depuis quelques années, l'attention des capitalistes s'est portée sur les opérations relatives aux exploitations de mines et gisements aurifères. C'est à cela qu'une colonie française, la Guyane, pendant longtemps délaissée, doit d'avoir été prise pour objectif par de hardis pionniers qui cherchaient à ouvrir de nouvelles et larges sources de profits.

Déjà plusieurs exploitations de gisements aurifères ont fait appel aux souscripteurs intelligents et le succès de ces émissions a été amplement justifié par les résultats obtenus.

Le placer de Pas-Trop Tôt qui demande aujourd'hui à l'épargne les moyens d'acquérir un fructueux développement, nous paraît appelé par sa situation à un avenir prochain de réelle prospérité.

Placée entre deux grands cours d'eau dont les alluvions ont déposé sur le sol des lits épais de sables aurifères, cette exploitation minière se trouva dans de très-favorables conditions.

Ajoutons que le choix du conseil d'administration de la Société, composé de notabilités très-honorablement connues, assure aux souscripteurs une habile et intègre gestion de leurs intérêts.

---

GISEMENTS D'OR DE PAS-TROP-TOT  
(*Le Petit Bulletin des tribunaux*, 7 novembre 1879)

À côté du communiqué de la société, ce journal publie la mise en garde suivante :

REVUE FINANCIÈRE

On lit dans la *France Coloniale*, toujours bien informée des choses de la Guyane :

Comment on ruine les Colonies.

Nous avons déjà eu l'occasion, à propos du placer Saint-Élie, de montrer que les intérêts des colonies n'ont pas rencontré auprès des capitalistes de Paris le concours qu'ils auraient dû y trouver. Nous avons signalé que l'administration locale est si défectueuse et a su se conserver si indépendante que le placer Saint-Élie, qui est évidemment le plus riche de la Guyane, a presque donné des pertes, alors qu'il aurait dû produire les plus importants bénéfices. L'attention publique que l'apparence de cette première affaire avait attiré sur la Guyane et sur ses mines d'or, prétendait y trouver la démonstration de l'utilité d'appliquer les capitaux français à la fécondation des richesses des France d'outre-mer ; mais les résultats obtenus ont produit beaucoup de désappointement. Les résultats, toutefois, ont été pour le placer Saint-Élie assez considérables pour que l'idée soit venue à quelques-uns de spéculer sur l'esprit public à l'occasion d'un autre placer guyanais, le « Pas trop tôt », qui, sans être précisément mauvais, est bien loin de valoir le Saint-Élie, qui donne d'assez maigres dividendes.

Dans le placer Pas-trop-tôt., comme dans le Saint-Élie, il y a eu deux points qui ont compromis et qui compromettront dès le début ces deux opérations. Ces points sont une *majoration*, hors de toute proportion avec la valeur du placer, et en deuxième lieu, une formule d'administration qui laisse créer de gros appointements, refuse tout contrôle effectif aux actionnaires, et remet au directeur local le soin de faire comme il lui plaît et d'agir à son bon plaisir. On a vu quels effets en sont la conséquence pour le placer Saint-Élie ; la situation du Pas-trop-tôt sera infiniment plus défavorable.

Ce placer existe évidemment, on y trouve de l'or, on pourrait même y en trouver beaucoup, rien ne s'y oppose, s'il y en a beaucoup ; mais les chiffres donnés sont peu rassurant. Car de deux choses l'une : ou le placer produit, comme on l'affirme, 80.000 francs par mois, et couvre les frais en laissant du bénéfice, où il ne couvre pas les frais.

S'il fait des bénéfices, pourquoi le vend-on ? On affirme que le bénéfice est de 30 % du produit brut, soit, dans l'espèce 24.000 fr. par mois, ce qui donne par an 288.000 fr. de revenu net.

Or, 288.000 fr. de revenu net, qui peuvent être doublés, dit on, avec un capital de roulement de 500.000 fr. seraient donnés au public pour 3 000 000 francs. Cela semble bien extraordinaire.

Aperçoit-on maintenant le côté faible de la question. Le Pas trop tôt, dit-on, en l'état actuel produit 288.000 fr. Avec 500.000 fr. de fonds de roulement, il donnerait le double, soit l'intérêt de 12 millions. Or, s'il produit net 288.000 francs, il faudrait à peine 20 mois d'économie par le propriétaire pour acquérir un revenu égal à celui de 12 millions. Et cet homme généreux donnerait une valeur de 12.000.000 fr. pour 3 millions. Il mérite en vérité qu'on lui tresse des couronnes.

Mais quelque habilement fait que soit un prospectus et quelque gobeur que soit le public, il ne s'y laissera pas prendre, d'autant plus que celui-ci contient une naïveté digne de remarque, et qui, malgré nous, nous a fait sourire.

« L'or qui doit appartenir à la Société sera adressé directement au Comptoir d'escompte », etc.

Pourrait-on nous dire, nous sommes si curieux, ce qu'on fera de l'or *qui ne doit pas appartenir* à la Compagnie — car il va de soi que celui *qui doit lui appartenir*, ayant une destination spéciale, il y en a d'autre, ne lui appartenant pas qui prendra une autre destination. C'est, du reste, ce que certains actionnaires du Saint-Élie se murmurent à l'oreille. N'est-ce pas que c'est drôle ?

Mais raisonnons. On demandait du placer Pas trop tôt, 3.000.000 fr., dont 500,000 fr. seulement en actions libérées. — Or, on a souscrit — les fondateurs, 1.400 actions, soit 1.000 pour le placer, 400 pour les fondateurs. On en émet 6.600, soit par 3.300.000

dont il faut déduire :

Par paiement du placer : 2.500.000

Par frais de constitution : 300.000

2.800.000

Reste de fonds de roulement 500.000

Lequel a d'abord à couvrir l'intérêt de 4.000.000 fr. à 6 % 240.000

Reste applicable au travail 260.000

soit à peine deux mois de travail.

Il est vrai que l'or *qui doit appartenir* à la Compagnie viendra au comptoir d'escompte, c'est une compensation.

En résumé, le placer Pas trop tôt vaut quelque chose, mais il est employé à réaliser une fortune à son vendeur, une haute commission aux promoteurs de l'émission, et de cruelles désillusions aux actionnaires et à la colonie dont la bonne renommée et l'avenir sont ainsi escomptés au profit de quelques personnes qui songent surtout à leur intérêt personnel et non pas à celui des autres.

---

GISEMENTS D'OR DE PAS-TROP-TOT  
(*Le Journal des finances*, 15 novembre 1879)

La Société générale d'émissions, qui a lancé cette affaire, annonce qu'elle n'a qu'à se féliciter de l'empressement avec lequel le public a répondu à son appel, mais qu'elle ne pourra fixer sa clientèle sur le résultat exact, ou sur la répartition possible qui pourrait avoir lieu, que vers le 22. Toutefois, elle ajoute qu'elle pense être en mesure de fixer la première assemblée générale à la date du 25.

À la communication individuelle qu'elle en adressera à chacun de ses souscripteurs, seront joints les résultats officiels des productions à partir du mois d'août, ce qui sera pour eux la certitude de l'excellence de ce placement.

---

EURE  
(*L'Intransigeant*, 11 août 1881)

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER  
Comte d'Osmoy

Réactionnaire bizarre.

Membre du conseil d'administration de la Société générale des produits chimiques et d'alfas, a essayé de redorer son blason avec les Gisements d'or de Pas-Trop-Tôt dont il est administrateur.

Il ne serait pas trop tôt que les électeurs se débarrassassent de ce législateur malsain.

---

Marché en banque  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juin 1884)

L'action Placer Pas trop tôt vaut 40 fr.

---

(*Le Figaro*, 31 octobre 1885)

Cours.

---

Marché en banque  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1885)

L'action Gisements d'or Pas-Trop-Tôt se négocie à 10 fr. 25.

---

Suite :

Elle est obscure.

Le placer Pas-trop-Tôt semble avoir été apporté par Siguier, Duprom et Cie à la Société des gisements aurifères de la Guyane française (1880), laquelle finit par le céder en 1891 à la Société du placer Enfin !

Entre-temps, avait été montée par des capitaux guyanais une Société des mines d'or le Pas-trop-tôt. Peut-être celle-ci n'a-t-elle fait que prendre à bail pendant quelques années la concession de la Société des gisements aurifères.